

Rapport de transparence

EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2017

SOMMAIRE

PREAMBULE

1 PRESENTATION DU CABINET

- 1.1 Description de l'activité
- 1.2 Gouvernance, modalités d'organisation et de fonctionnement
- 1.3 Filiales et appartenance à un réseau

2 GESTION DES RISQUES

- 2.1 Indépendance
- 2.2 Le contrôle qualité

3 NOTRE ACTIVITE

- 3.1 Chiffre d'affaires audit légal
- 3.2 Liste des clients dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé
- 3.3 Liste des clients établissements de crédit
- 3.4 Liste des entités d'intérêt public ou faisant appel à la générosité publique

4 RESSOURCES HUMAINES

- 4.1 Les collaborateurs
- 4.2 Les associés
- 4.3 La formation continue

5 DECLARATION DE LA DIRECTION

PREAMBULE

En application de l'article R.823-21 du Code de commerce, les commissaires aux comptes désignés auprès de personnes ou d'entités dont les titres financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou auprès d'établissements de crédit publient sur leur site internet, dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice un rapport de transparence.

C'est dans ce cadre que le cabinet Auréalys a établi le présent rapport de transparence. Ce rapport est établi au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2017.

1/ PRESENTATION DU CABINET

1.1 Description de l'activité

Fondé en 2010 par ses quatre associés tous issus de cabinets internationaux, le Cabinet Auréalys, inscrit à la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Paris et à l'Ordre des Experts comptables de Paris Ile-de-France, est principalement tourné vers l'audit des comptes et l'expertise-comptable. Nos principales missions se déclinent comme suit :

- audit légal - Commissariat aux comptes
- audit contractuel
- commissariat aux apports et à la fusion
- expertise-comptable.

Le cabinet Auréalys est une Société A Responsabilité Limitée au capital de 40.000 €, constitué de 40.000 parts de 1 €.

Le siège social est situé au 8 avenue Bertie Albrecht 75008 Paris.

L'exercice social débute le 1^{er} octobre de chaque année pour se terminer le 30 septembre de l'année suivante.

1.2 Gouvernance, modalités d'organisation et de fonctionnement

Messieurs Fabrice Abtan et Aymeric Janet sont co-gérants du cabinet Auréalys.

Des réunions des associés opérationnels sont organisées trimestriellement à l'effet d'aborder les aspects opérationnels et stratégiques au sein du Cabinet. Des réunions sont également organisées toutes les semaines afin de traiter les points opérationnels courants.

1.3 Filiales et appartenance à un réseau

Le cabinet Auréalys ne dispose pas de filiale et n'appartient à aucun réseau.

2 GESTION DES RISQUES

Dans le cadre du respect du Code de Déontologie de la profession, des procédures ont été mises en place afin d'éviter les risques de conflits d'intérêts et de perte d'indépendance.

2.1 Indépendance

Déclarations d'indépendance et contrat de travail

Chaque année, une déclaration d'indépendance est signée par l'ensemble des collaborateurs et des associés opérationnels et signataires qui confirment ainsi avoir pris connaissance de la liste des clients du Cabinet. Cette déclaration d'indépendance rappelle les principaux termes du Code de Déontologie.

D'autre part, les contrats de travail comportent une clause faisant référence au respect du Code de déontologie professionnelle des commissaires aux comptes.

Dans le cadre de mandat EIP, une déclaration d'indépendance propre au dossier est signée par chaque intervenant (associé et collaborateurs).

Acceptation d'une mission de commissariat aux comptes

Chaque proposition de nouveau mandat fait l'objet d'un examen préalable au moyen d'un questionnaire d'acceptation de mission, renseigné par l'associé signataire pressenti, dans le but de s'assurer du risque en matière d'indépendance, de conflits d'intérêts ou d'incompatibilité. Une information de l'ensemble des associés est effectuée avant validation définitive d'un nouveau mandat.

Maintien d'une mission de commissariat aux comptes

Les associés apprécient annuellement si aucun élément n'est venu remettre en cause l'évaluation initiale de l'indépendance du commissaire aux comptes et l'absence de conflits d'intérêts ou d'incompatibilité.

Une revue des critères ayant conduit à son acceptation initiale est effectuée par l'associé signataire au moyen d'un questionnaire de maintien de mission.

Analyse du portefeuille des mandats

La direction dispose d'une analyse annuelle du portefeuille de mandats de commissaire aux comptes par honoraires facturables, qui lui permet de s'assurer de l'absence de risque de dépendance financière vis-à-vis d'un client.

Respect des obligations de rotation

Le cabinet a mis en place une procédure de rotation des signataires sur les mandats de commissariat aux comptes exercés auprès d'entités dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, conformément aux dispositions de l'article L.822-14 du Code de commerce.

2.2 Le contrôle qualitéContrôle qualité des dossiers

La démarche qualité est une composante essentielle de notre mode d'exercice professionnel. Elle s'inscrit dans une démarche volontaire des associés de mettre la qualité au cœur de notre métier et répond ainsi à deux objectifs principaux :

- d'une part, s'assurer que les travaux sont réalisés conformément aux normes d'exercice professionnel et aux dispositions réglementaires et légales ;
- d'autre part, permettre de maintenir la confiance de nos clients.

Le contrôle de qualité se matérialise de la façon suivante :

- En permanence, par la très forte implication des associés opérationnels sur les dossiers en intervenant directement sur les missions dans le cadre de la supervision des équipes et des dossiers, la résolution de problèmes complexes, la participation aux réunions de synthèse... Un guide d'exercice professionnel décrivant les procédures du cabinet a été établi.
- Au moment de l'émission des rapports, par la revue indépendante effectuée par un associé non signataire et qui porte sur :
 - le bien-fondé de l'opinion,
 - le respect formel du contenu du dossier et de la forme du rapport.

Les missions de commissariat aux comptes des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé font l'objet d'une revue indépendante systématique, effectuée préalablement à la signature des rapports par un associé n'intervenant pas sur les missions. Pour les autres mandats, la revue indépendante est optionnelle, sur décision de l'associé signataire, notamment pour les dossiers jugés à risque (rapports susceptibles de déboucher sur des réserves ou refus de certifier, procédure d'alerte...).

Contrôle qualité périodique mentionné à l'article L.821-7 du Code de commerce

Le dernier contrôle qualité périodique mentionné à l'article R.821-26 du Code de commerce (contrôle CRCC) dont a bénéficié le cabinet, a été réalisé en octobre 2012. Les points d'amélioration mentionnés dans le rapport de contrôle ont depuis été pris en compte.

3 NOTRE ACTIVITE

3.1 Chiffre d'affaires audit légal

Le chiffre d'affaires audit, au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2017, ressort à 919 K€, ce qui représente 69% du chiffre d'affaires global du cabinet (1.332 K€).

3.2 Liste des clients dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé

Officiis Properties (Euronext Compartiment C).

3.3 Liste des clients établissements de crédit

Néant

3.4 Liste des entités d'intérêt public ou faisant appel à la générosité publique

Néant

4 RESSOURCES HUMAINES

4.1 Les collaborateurs

L'effectif moyen du cabinet sur l'exercice 2016-2017 était de 7 personnes, hors associés. 3 associés et 4 collaborateurs sont affectés essentiellement à l'équipe d'audit.

4.2 Les associés

Le cabinet comporte 4 associés opérationnels.

La rémunération des associés opérationnels est majoritairement composée d'une partie fixe qui peut être complétée par une prime exceptionnelle.

4.3 La formation continue

La formation continue au sein du cabinet s'articule autour des axes suivants :

- Séminaire de formation destiné aux débutants et stagiaires (durée : 4 jours, animé par des chefs de mission sous le contrôle des associés),
- Formations externes spécifiques sur des sujets techniques, destinées aux collaborateurs et/ou des associés en fonction des besoins exprimés,
- Participation des commissaires aux comptes signataires à des formations dispensées par les institutions professionnelles et homologuées par la Compagnie des Commissaires aux comptes (sujets de déontologie, actualité professionnelle...),
- Financement des formations des stagiaires experts-comptables dispensées par les institutions professionnelles,
- Réunions associés-collaborateurs de restitution des formations suivies et des actualités (Universités d'été, Loi de finances...),

Le Cabinet dispose en outre d'une documentation professionnelle complète et actualisée, en libre accès à tous les salariés.

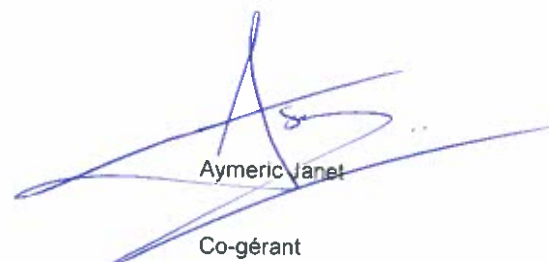
5 DECLARATION DE LA DIRECTION

En application de l'article R 823-21 du Code de commerce, nous confirmons que :

- Les pratiques d'indépendance mises en place au sein du cabinet font l'objet d'une vérification d'application interne,
- La politique suivie par le cabinet en matière de formation continue est organisée de façon à permettre le respect des dispositions des articles L.822-4 et R.822-61 du Code de commerce,
- Compte tenu de l'implication des associés sur les dossiers, le système interne de contrôle de qualité est adapté et efficace.

Fabrice Abtan

Co-gérant



Aymeric Janet
Co-gérant